



**Département de la Seine-Maritime
Métropole Rouen Normandie**

Commune d'Oissel-sur-Seine

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe

6.E – PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PP2S - EM - 2017/08 - N° 17.147

**Arrêté portant mise à jour n°3 de l'annexe relative au Droit de Préemption Urbain
(DPU) 6e : Périmètre du DPU
du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine**

Le Président ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 20 mars 2017 donnant délégation au Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine approuvé le 24 avril 2008, mis à jour les 27 mai 2009, 21 février 2017, modifié les 24 juin 2010, 22 décembre 2011, 23 mai 2013, 20 avril 2015, et modifié simplement les 22 décembre 2011, 17 octobre 2013, 23 décembre 2013 et 29 mai 2017;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.211-2 et R.211-1 et suivants, R.151-51, R.151-52 et R.153-18;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 qui donne délégation au Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du droit de priorité ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016 qui modifie le périmètre du DPU.

CONSIDÉRANT que, la commune d'Oissel-sur-Seine a institué le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UC, UPa, UPb, UPd, UR, UX, 1AU et 2 AU par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} Janvier 2015, en application de l'article L.5217-2 2° du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Rouen Normandie compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT que la Métropole Rouen Normandie reporte à l'identique le périmètre instauré par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PP2S - EM - 2017/08 - N° 17.147

CONSIDÉRANT que la mise à jour porte sur l'annexe relative au droit de préemption urbain : 6e - périmètre du droit de préemption urbain.

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe 6e – Périmètre du Droit de Préemption Urbain du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'annexe 6e comprend :

- la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 et son annexe qui donne délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016 et son annexe qui réinstaure le droit de préemption urbain sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de la Briqueterie ;
- le plan de zonage réglementaire.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie à Rouen, ainsi que dans les locaux de la Mairie, situés Place du 8 mai 1945 à Oissel-sur-Seine.

Article 3 :

Conformément à l'article, R-153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant 1 mois au siège de la Métropole ainsi qu'en Mairie d'Oissel-sur-Seine.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Rouen, le

10 AOUT 2017

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES
--

DATE D'ENVOI : 11 AOÛT 2017
--

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Mise à jour n° 4 des annexes relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU) 6B1 : Délibération DPU & 6 B2 : Périmètre de Zone de DPU du PLU de Petit-Quevilly	Arrêté PP2S-EM-2017/08 17.146 du 10 août 2017		
Mise à jour n° 3 de l'annexe relative au Droit de Préemption Urbain (DPU) 6e : Périmètre du PDU du PLU d'Oissel-sur-Seine	Arrêté PP2S-EM-2017/08 17.147 du 10 août 2017		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENNORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

18 AOÛT 2017

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

DELIBERATION

Réunion du Conseil

du

9 février 2015

Urbanisme et planification

Droit de Prémption Urbain (DPU)

Droit de priorité

Instauration des périmètres de DPU

Exercice du DPU et du droit de priorité : délégation au Président

De nombreuses communes de la Métropole Rouen Normandie ont institué un Droit de Prémption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser de leur document d'urbanisme.

Certaines d'entre elles ont, en outre, instauré par délibération motivée un DPU renforcé comme le prévoit l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme précise que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie devenant compétente de plein droit en matière de PLU, l'est également en matière d'instauration et d'exercice du DPU.

Afin de clarifier l'intervention de la Métropole Rouen Normandie en la matière, en l'absence de PLU Intercommunal à ce jour, il est proposé que les périmètres de DPU précédemment instaurés par les communes soient confirmés dans les mêmes conditions, présentées dans le tableau annexé.

Toute évolution ultérieure de ces modalités sera soumise à délibération de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que certaines communes ont précédemment instauré un DPU dans le cadre de leur document d'urbanisme,
- qu'en l'absence de PLU intercommunal à ce jour, il convient de maintenir les périmètres de DPU instaurés par les communes,

Décide :

- d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les périmètres définis par les communes, selon les modalités rappelées dans le tableau et les plans annexés à la présente délibération.

et

- de donner délégation de pouvoir au Président de la Métropole Rouen Normandie :

▶ afin d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,

▶ afin d'exercer le droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou de le déléguer dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200023414-20150209-D_2015_02_7483-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2015

Publication : 12/02/2015



Commune	Périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU)
Amfreville-la-Mi-Voie	DPU sur les zones U et AU du PLU
Anneville-Ambourville	DPU sur les zones U et NA du POS
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	DPU les zones U et AU du PLU
Bardouville	DPU sur l'intégralité des zones urbaines U et UZ et sur l'intégralité des zones à urbaniser AU et AUa du PLU
Belbeuf	DPU sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU
Bihorel	DPU sur les zones urbaines (U) du PLU
Bois-Guillaume	DPU sur les zones U et AU du PLU
Bonsecours	DPU dans le périmètre figurant au plan annexé
Boos	DPU sur les secteurs U, Ub, AUc du PLU
La Bouille	DPU dans le périmètre figurant au plan annexé
Canteleu	DPU renforcé sur la totalité du territoire communal
Caudebec-lès-Elbeuf	DPU sur les zones U et AU du PLU
Cléon	DPU sur la totalité des zones urbaines (ensemble des zones U) et ou à urbanisation future (ensemble des zones AU) du PLU
Darnétal	DPU sur la totalité des zones U et NA du POS
Déville-lès-Rouen	DPU sur toutes les zones urbaines inscrites en zone U du PLU
Duclair	DPU sur les zones U et NA du POS
Elbeuf	DPU sur les zones U et AU du PLU DPU renforcé sur les zones urbaines UA et UB du PLU
Fontaine-sous-Préaux	DPU sur la totalité des zones urbanisées U et des zones d'urbanisation future AU du PLU
Grand-Couronne	DPU sur la totalité du territoire communal
Le Grand-Quevilly	DPU sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du PLU
Hénouville	DPU sur les zones urbaines U et à urbaniser AU du PLU
Le Houlme	DPU sur les zones U et AU du PLU
Houpeville	DPU sur les zones U et AU du PLU
Isneauville	DPU sur l'ensemble des zones Ua, Ub, Uc, Ue, AUa, AUb, AUc, AUe, AUf
La Londe	DPU sur l'ensemble des zones urbaines UG et UZ et sur l'ensemble des zones à urbaniser NA et NB du POS
Malaunay	DPU sur les zones U et AU du PLU DPU renforcé sur la zone UC du PLU
Maromme	DPU sur les zones U et AU du PLU
Le Mesnil-Esnard	DPU sur l'ensemble des zones urbaines U (Ua, Ub, Uc, Ue, Uz) et des zones à urbaniser AU (AUa, AUb) du PLU
Le Mesnil-sous-Jumièges	DPU sur la zone urbaine U, y compris les secteurs Ua et Up du PLU
Montmain	DPU sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser du PLU
Mont-Saint-Aignan	DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU
Moulineaux	DPU sur la totalité des zones urbaines à l'exception de la zone UY

Commune	Périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU)
La Neuville-Chant-d'Oisel	DPU sur les zones 1AU et l'ensemble de la zone U du PLU
Notre-Dame-de-Bondeville	DPU sur les zones U et AU du PLU
Franqueville-Saint-Pierre	DPU sur les secteurs inscrits en zones U et AU du PLU
Oissel	DPU renforcé sur les zones UA, UC, UPa, UPb, UPd, UR, UX, 1AU et 2AU
Petit-Couronne	DPU sur les zones UC, UE et UZ du PLU DPU renforcé sur les immeubles soumis au régime de la copropriété depuis au moins 10 ans
Le Petit-Quevilly	DPU sur la totalité du territoire communal
Quevillon	DPU sur les zones U, UFa et 1AU du PLU
Quévreville-la-Poterie	DPU sur les terrains constructibles en zones U et AU du PLU
Roncherolles-sur-le-Vivier	DPU sur les zones UE, UEa, UF, NA, INA, IINA, IINAA, IINA
Rouen	DPU dans le périmètre figurant au plan annexé
Sahurs	DPU sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future NA du POS
Saint-Aubin-Celloville	DPU sur les zones U et AU du PLU
Saint-Aubin-Epinay	DPU sur toutes les zones urbaines (UC, UP, UH) et toutes les zones d'urbanisation future (AUC, AUP, AUH, AUL) du PLU
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU
Saint-Etienne-du-Rouvray	DPU renforcé sur la totalité du territoire communal
Saint-Jacques-sur-Darnétal	DPU sur l'ensemble des zones urbaines du PLU
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	DPU sur les zones U et AU du PLU
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	DPU sur la zone délimitée au plan annexé (secteur du Bourg)
Saint-Martin-de-Boscherville	DPU renforcé sur la totalité des zones U et AU du PLU
Saint-Martin-du-Vivier	DPU sur les zones U et NA du POS
Saint-Paër	DPU sur la zone UF du POS
Saint-Pierre-de-Manneville	DPU sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du PLU
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	DPU sur les zones urbaines (Ua, Ub, Uz), sur les zones d'urbanisation future 1AU, sur les zones à urbaniser 1AUb et 2AU
Sotteville-lès-Rouen	DPU renforcé sur les secteurs U du PLU
Sotteville-sous-le-Val	DPU sur la zone UG du POS
Tourville-la-Rivière	DPU sur les zones urbaines dénommées U et les zones d'urbanisation future dénommées AU du PLU
Le Trait	DPU sur les zones urbaines et les zones AU du PLU
Val-de-la-Haye	DPU sur tous les secteurs inscrits en zone U et NA du POS
Yainville	DPU sur les zones urbaines et les zones AU du PLU
Ymare	DPU sur les zones urbaines et NA du POS

Réf dossier : 983
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2016_0591

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2016

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Berville-sur-Seine, Darnétal, Malaunay, Oissel, Petit-Quevilly et Rouen - Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) : approbation

Par délibérations des 9 février 2015, 29 juin 2015 et 23 mars 2016, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes.

Il convient de le modifier pour les motifs suivants :

- BERVILLE-SUR-SEINE

Le DPU est instauré sur la totalité des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS).

- DARNETAL

En application du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'approbation est soumise ce jour au Conseil métropolitain, il convient de redéfinir le périmètre du DPU au regard du nouveau zonage.

- MALAUNAY

En application du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'approbation est soumise ce jour au Conseil métropolitain, il convient de redéfinir le périmètre du DPU au regard du nouveau zonage.

- OISSEL-SUR-SEINE

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Briqueterie, instaurée sur le territoire de Oissel-sur-Seine par arrêté préfectoral du 19 août 2005, a expiré le 6 juin 2016, en application de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui a modifié le régime des ZAD.

L'instauration de la ZAD ayant eu pour effet d'éteindre le DPU au sein de son périmètre, il convient dès lors de le réinstaurer.

- PETIT-QUEVILLY

Le périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'Ecoquartier Flaubert, instauré sur le territoire de Petit-Quevilly et Rouen par arrêté préfectoral du 20 mars 2014, a expiré le 20 mars 2016.

L'instauration de la ZAD ayant eu pour effet d'éteindre le DPU au sein de son périmètre, il convient dès lors de le réinstaurer.

- ROUEN

Le périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'Ecoquartier Flaubert, instauré sur le territoire de Petit-Quevilly et Rouen par arrêté préfectoral du 20 mars 2014, a expiré le 20 mars 2016.

L'instauration de la ZAD ayant eu pour effet d'éteindre le DPU au sein de son périmètre, il convient dès lors de le réinstaurer.

Le périmètre du DPU est ajusté selon le plan ci-joint.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du DPU comme suit :

- Berville-sur-Seine : DPU sur la totalité des zones U et NA du POS
- Darnétal : DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU
- Malaunay : DPU sur les zones U et 1AU du PLU – DPU renforcé sur la zone UC
- Oissel : DPU renforcé sur les zones UA, UC, UPa, UPb, UPd, UR, UX, 1AU et 2AU
- Petit-Quevilly : DPU sur la totalité du territoire communal
- Rouen : DPU dans le périmètre figurant au plan annexé.

Le tableau ci-annexé reprend l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Préemption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-2, L 212-1

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Berville-sur-Seine est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols,
- que les PLU des communes de Darnétal et Malaunay sont soumis à votre approbation ce jour,
- que les communes d'Oissel-sur-Seine, Petit-Quevilly et Rouen sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme,
- que le périmètre de DPU, défini par les délibérations du Conseil métropolitain des 9 février 2015, 29 juin 2015 et 23 mars 2016, doit par conséquent être modifié,

Décide :

- de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain comme suit :

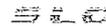
- Berville-sur-Seine : DPU sur la totalité des zones U et NA du POS
- Darnétal : DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU
- Malaunay : DPU sur les zones U et 1AU du PLU - DPU renforcé sur la zone UC
- Oissel : DPU renforcé sur les zones UA, UC, UPa, UPb, UPd, UR, UX, 1AU et 2AU

- Petit-Quevilly : DPU sur la totalité du territoire communal
- Rouen : DPU dans le périmètre figurant au plan annexé,

Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le



ID : 076-200023414-20161019-C2016_0591-DE

et

- d'approuver le périmètre de Droit de Préemption Urbain tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2016

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h06, M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h25, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h40, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h32, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Góuy), Mme BUREL (Cléon), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 20h32, M. CHEKHEMANI (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h03, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h18, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h53, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h40, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h52, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h13, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 19h57, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20h, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20h10, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h04, Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h04, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 20h30, M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 19h53, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h30, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20h, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h31, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h05 et jusqu'à 20h31, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h16, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen),

Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le
ID : 076-200023414-20161019-C2016_0591-DE

M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h32, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19h37, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h09, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 20h31, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20h20, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h50.

Etaient représentés :

Mme ARGELES (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme M'FOUTOU à partir de 20h25, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. HEBERT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN jusqu'à 20h30, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. SIMON, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme ACHOURI, M. DUCABLE (Isneauville) par M. MEYER, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON à partir de 18h06, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT à partir de 19h53, Mme FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme AUZOU, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 18h36 et à partir de 19h52, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR à partir de 18h05, M. GLARAN (Canteleu) par M. JOUENNE, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DELESTRE à partir de 19h57, M. JAOUEN (La Londe) par Mme TAILLANDIER, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. COULOMBEL, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE jusqu'à 19h37, M. RENARD (Bois-Guillaume) par Mme BERGES, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par Mme DESCHAMPS à partir de 20h20, Mme SLIMANI (Rouen) par M. PESSIOT, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER à partir de 18h50.

Etaient Absents :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen).



Commune	Périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU)
Amfreville-la-Mi-Voie	DPU sur les zones U et AU du PLU
Anneville-Ambourville	DPU sur les zones U et NA du POS
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	DPU les zones U et AU du PLU
Bardouville	DPU sur l'intégralité des zones urbaines U et UZ et sur l'intégralité des zones à urbaniser AU et AUa du PLU
Belbeuf	DPU sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU
Berville-sur-Seine	DPU sur la totalité des zones U et NA du POS
Bihorel	DPU sur les zones urbaines (U) du PLU
Bois-Guillaume	DPU sur les zones U et AU du PLU
Bonsecours	DPU dans le périmètre figurant au plan annexé
Boos	DPU sur les secteurs U, Ub, AUc du PLU
La Bouille	DPU dans le périmètre figurant au plan annexé
Canteleu	DPU renforcé sur la totalité du territoire communal
Caudebec-lès-Elbeuf	DPU sur les zones U et AU du PLU
Cléon	DPU sur la totalité des zones urbaines (ensemble des zones U) et ou à urbanisation future (ensemble des zones AU) du PLU
Darnétal	DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU
Déville-lès-Rouen	DPU sur toutes les zones urbaines inscrites en zone U du PLU
Duclair	DPU sur les zones U et NA du POS
Elbeuf	DPU sur les zones U et AU du PLU DPU renforcé sur les zones urbaines UA et UB du PLU
Fontaine-sous-Préaux	DPU sur la totalité des zones urbanisées U et des zones d'urbanisation future AU du PLU
Freneuse	DPU sur les zones UE, UF et UG du POS
Grand-Couronne	DPU sur la totalité du territoire communal
Le Grand-Quevilly	DPU sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du PLU
Hénouville	DPU sur les zones urbaines U et à urbaniser AU du PLU
Le Houlme	DPU sur les zones U et AU du PLU
Houpeville	DPU sur les zones U et AU du PLU
Isneauville	DPU sur l'ensemble des zones Ua, Ub, Uc, Ue, AUa, AUb, AUc, AUe, AUf
La Londe	DPU sur l'ensemble des zones urbaines UG et UZ et sur l'ensemble des zones à urbaniser NA et NB du POS
Malaunay	DPU sur les zones U et 1AU du PLU DPU renforcé sur la zone UC du PLU
Maromme	DPU sur les zones U et AU du PLU
Le Mesnil-Esnard	DPU sur l'ensemble des zones urbaines U (Ua, Ub, Uc, Ue, Uz) et des zones à urbaniser AU (AUa, AUb) du PLU
Le Mesnil-sous-Jumièges	DPU sur les zones U du POS

.../...

Commune	Périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)
Montmain	DPU sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser du PLU
Mont-Saint-Aignan	DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU
Moulineaux	DPU sur la totalité des zones urbaines à l'exception de la zone UY
La Neuville-Chant-d'Oisel	DPU sur les zones 1AU et l'ensemble de la zone U du PLU
Notre-Dame-de-Bondeville	DPU sur les zones U et AU du PLU
Franqueville-Saint-Pierre	DPU sur les secteurs inscrits en zones U et AU du PLU
Oissel-sur-Seine	DPU renforcé sur les zones UA, UC, UPa, UPb, UPd, UR, UX, 1AU et 2AU
Orival	DPU sur la totalité des zones urbaines du POS
Petit-Couronne	DPU sur les zones UC, UE et UZ du PLU DPU renforcé sur les immeubles soumis au régime de la copropriété depuis au moins 10 ans
Le Petit-Quevilly	DPU sur la totalité du territoire communal
Quevillon	DPU sur les zones U, UFa et 1AU du PLU
Quévreville-la-Poterie	DPU sur les terrains constructibles en zones U et AU du PLU
Roncherolles-sur-le-Vivier	DPU sur les zones UE, UEa, UF, NA, INA, IINA, IINaA, IINaA
Rouen	DPU dans le périmètre figurant au plan annexé
Sahurs	DPU sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future NA du POS
Saint-Aubin-Celloville	DPU sur les zones U et AU du PLU
Saint-Aubin-Epinay	DPU sur toutes les zones urbaines (UC, UP, UH) et toutes les zones d'urbanisation future (AUC, AUP, AUH, AUL) du PLU
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU
Saint-Etienne-du-Rouvray	DPU renforcé sur la totalité du territoire communal
Saint-Jacques-sur-Darnétal	DPU sur l'ensemble des zones urbaines du PLU
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	DPU sur les zones U et AU du PLU
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	DPU sur la zone délimitée au plan annexé (secteur du Bourg)
Saint-Martin-de-Boscherville	DPU renforcé sur la totalité des zones U et AU du PLU
Saint-Martin-du-Vivier	DPU sur les zones U et NA du POS
Saint-Paër	DPU sur la zone UF du POS
Saint-Pierre-de-Manneville	DPU sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du PLU
Saint-Pierre-de-Varengueville	DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	DPU sur les zones urbaines (Ua, Ub, Uz), sur les zones d'urbanisation future 1AU, sur les zones à urbaniser 1AUb et 2AU
Sotteville-lès-Rouen	DPU renforcé sur les secteurs U du PLU
Sotteville-sous-le-Val	DPU sur la zone UG du POS

.../...

Commune	Périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)
Tourville-la-Rivière	DPU sur les zones urbaines dénommées U et les zones d'urbanisation future dénommées AU du PLU
Le Trait	DPU sur les zones urbaines et les zones AU du PLU
Val-de-la-Haye	DPU sur tous les secteurs inscrits en zone U et NA du POS
Yainville	DPU sur les zones urbaines et les zones AU du PLU
Ymare	DPU sur les zones U et AU du PLU



-  Zonage Urbanisme
-  DPU renforcé

